



TARIFS DES EAUX POTABLES 2006

Taxes d'abonnement à forfait

Tarifs

A. Par appartement ou exploitation commerciale

(café-restaurant, boulangerie, boucherie, salon de coiffure)

taxe de base pour l'appartement	Fr. 110.--
taxe de base pour le commerce	Fr. 110.--

+ taxe à la valeur cadastrale de l'appartement ou de l'exploitation selon les 3 fourchettes ci-après :

1. jusqu'à Fr. 100'000.--	Fr. 33.--
2. de Fr. 100'000.-- à Fr. 200'000.--	Fr. 77.--
3. à partir de Fr. 200'000.--	Fr. 121.--

B. Autres exploitations commerciales indépendantes sans logement incorporé

(menuiserie, charpente, scierie)

taxe de base	de Fr. 110.--
	à Fr. 550.--

C. Atelier de réparation automobile, salon lavoir, station de lavage et autres installations similaires

commerce	de Fr. 220.--
	à Fr. 2'200.--

+ appartement : taxe selon table A.

D. Hôtel - dortoir - colonie - école

taxe de base	Fr. 220.--
+ 1.5 ‰ de la valeur cadastrale de l'immeuble	

E. Exploitation agricole

taxe de base	de Fr. 33.--
	à Fr. 330.--

+ appartement : taxe selon table A.



F. Camping

forfait

de Fr. 110.--
à Fr. 2'200.--

G. Fontaine privée à débit continu

Fr. 110.--

Les cas particuliers sont réglés par le conseil communal.

Ainsi décidé en séance du conseil communal
Approuvé par l'Assemblée primaire
Homologué par le Conseil d'Etat

le 19 janvier 1983
le 18 avril 1983
le 17 juin 1983

L'Administration communale
Le Président Le Secrétaire
Jean-Marcel Darbellay Jean-Paul Pouget

Modifié par le conseil communal
Approuvé par l'Assemblée primaire
Homologué par le Conseil d'Etat

le 26 octobre 2005
le 16 janvier 2006
le 8 février 2006

L'Administration communale
Le Président Le Secrétaire
Jean-François Lattion Jean-Paul Pouget